



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 364

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE
POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation bancaire conduite par la commune à partir du 23 mai 2024 pour le financement de ses investissements de l'exercice, à hauteur de 1 500 000 €,

Vu l'offre de financement en date du 06 juin 2024 présentée par l'Agence France Locale,

Considérant la nécessité pour la commune de Taverny de recourir à un emprunt pour réaliser le financement des travaux inscrits au programme d'investissement 2024 ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale, en vue d'assurer le financement des investissements de la commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de prêt, et de ses éventuels avenants, avec l'Agence France Locale pour financer les investissements de la commune, est acceptée.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240606 - DM 2024 - 364 - BF

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Publication le : 11 JUIN 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt moyen-long terme à taux fixe,
- Montant du prêt : **1.500.000 €**,
- Taux fixe : **3,59%** sur une durée de **25 ans**,
- Base de calcul des intérêts : **Exact/360**,
- Amortissement constant du capital,
- Périodicité de remboursement retenue : **Trimestrielle linéaire**,
- Mise à disposition des fonds : 24 juin 2024,
- Classification Gissler : **1-A**.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI